

## DEUX MODES DE PAIEMENT VOUS SONT PROPOSES POUR PAYER VOS FACTURES EN TOUTE TRANQUILITE

### PAYEZ VOTRE FACTURE PAR INTERNET (TIPi)

Votre collectivité vous offre la possibilité de régler votre facture depuis le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)  
Ce service est accessible 7j/7 et 24h/24.

Il vous propose un moyen de paiement sécurisé, simple et rapide.



Munissez-vous de votre facture, il faudra entrer l'identifiant collectivité : 035357, puis valider.



Puis entrer la référence qui commence toujours par l'année de facturation, puis valider.



### ADHEREZ AU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

L'adhésion au prélèvement vous offre une tranquillité d'esprit (vous n'avez plus de courrier à envoyer) et l'assurance de payer dans les délais.

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit.

Si vous changez de compte ou d'agence bancaire, vous transmettez simplement un nouveau mandat et le RIB à la mairie.

Pour adhérer au prélèvement automatique dès votre prochaine facture, il suffit de compléter l'autorisation de prélèvement, la dater et la signer et la retourner à la mairie accompagnée d'un RIB.

Si vous adhérez déjà au  
prélèvement automatique :

Pas besoin de remplir à nouveau le  
mandat

(sauf en cas de changement de  
RIB)